

# E 5350

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 28 mai 2010

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 28 mai 2010

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Projet de règlement (UE) de la Commission** établissant, pour 2010, la "liste Prodcom" des produits industriels prévue par le règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil.

10152/10.





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 25 mai 2010 (26.05)  
(OR. en)**

**10152/10**

**LIMITE**

**STATIS 23  
COMPET 174  
IND 74**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	20 mai 2010
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT (UE) N° .../.. DE LA COMMISSION du établissant, pour 2010, la "liste Prodcom" des produits industriels prévue par le règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil

---

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission D009631/01.

p.j.: D009631/01



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le xxx  
C (2010) XXX final  
D009631/01

Projet de

**RÈGLEMENT (UE) N° .../.. DE LA COMMISSION**

**du**

**établissant, pour 2010, la «liste Prodcum» des produits industriels prévue par le  
règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

Projet de

**RÈGLEMENT (UE) N° .../.. DE LA COMMISSION**

**du**

**établissant, pour 2010, la «liste Prodcom» des produits industriels prévue par le règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil du 19 décembre 1991 relatif à la création d'une enquête communautaire sur la production industrielle<sup>1</sup>, et notamment son article 2, paragraphe 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CEE) n° 3924/91 fait obligation aux États membres de réaliser une enquête communautaire portant sur la production industrielle.
- (2) L'enquête sur la production industrielle est basée sur une liste de produits permettant d'identifier la production industrielle à recenser.
- (3) Une liste de produits est nécessaire pour assurer le rapprochement des statistiques de la production et des statistiques du commerce extérieur et permettre la comparaison avec la nomenclature communautaire des produits CPA.
- (4) La liste de produits requise par le règlement (CEE) n° 3924/91 et dénommée «liste Prodcom» est commune à l'ensemble des États membres et est nécessaire pour comparer les données entre les États membres.
- (5) Cette liste doit être mise à jour. Il est donc nécessaire de l'établir pour 2010.
- (6) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité du système statistique européen institué par le règlement (CE) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques européennes<sup>2</sup>,

---

<sup>1</sup> JO L 374 du 31.12.1991, p. 1.

<sup>2</sup> JO L 87 du 31.3.2009, p. 164.

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

La liste Prodcum pour 2010 figure à l'annexe.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le [...]

*Par la Commission*  
*Le président*  
[...]